

BVGer E-5128/2014 vom 19. September 2014

Bundesverwaltungsgericht, 2014-09-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-5128_2014

FR: TAF E-5128/2014 du 19 septembre 2014

IT: TAF E-5128/2014 del 19 settembre 2014

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté, dans la mesure de sa recevabilité.

E. 2

Les frais de procédure, d'un montant de 600 francs, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 3

Le présent arrêt est adressé au recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale. Le juge unique :
Le greffier : Jean-Pierre Monnet Jean-Marie Staubli Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.